Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026072-DE

moëlan sur-mer MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/072

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026072-DE

DCM 2026/072 : RESSOURCES HUMAINES - MAINTIEN DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) DES SERVICES

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de maintenir un emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services au 1er août 2026, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de Madame la Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la Fonction Publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative ou technique, titulaire d'un grade d'attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal conformément au tableau des effectifs et des emplois.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 06 mai 1988 et d'une NBI de 30 points.

Il bénéficie des dispositions du régime indemnitaire (RIFSEEP) de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1,L. 412-6 et L 544-1,
VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026,
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE MAINTENIR un emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services à temps complet à compter du 1er août 2026,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.